Règlement NEUILLY EN TRAIL 2025

Mairie NEUILLY EN THELLE, Avenue des Cinq Martyrs, 60530 NEUILLY EN THELLE
@ : neuillyentrail@gmail.com
FB : https://www.facebook.com/neuillyentrail

Article 1 - Le Neuilly en Trail

Le **NEUILLY EN TRAIL**, 8ième édition, est organisé le **dimanche 18/05/2025** par le Comité des Coureurs du Thelle, club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.
La course est organisée conformément la Règlementation des Manifestations 2025 éditée par la FFA.

Article 2 – Courses

Plusieurs distances sont proposées :

- 23km : Circuit Trail Nature assez exigeant
- 15km : Circuit Trail Nature nouveau format
- 9km : Circuit Trail Découverte pour ceux qui veulent découvrir la course Nature

Hors chronométrage :

- Marche : Circuit d'environ 12km
- Challenge Enfant : Pour les plus jeunes (8 à 12ans), catégorie Poussin.
 La course aura lieu conformément à la règlementation FFA et rappeler dans le document fédéral Règlementation pour les manifestations sportives 2025 chapitre 3, en particulier chapitre 3.2.
 Pour la catégorie poussin, une distance maximale de 1.6km. (Epreuve hors route qui se déroule dans l'enceinte fermée du gymnase)

Les courses chronométrées sont subordonnées à :

- Une licence sportive FFA / FFTri / UFOLEP en cours de validité
- Pour les non-licenciés, à la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de sa copie de moins d'un an à la date de la course, conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage.
- La présentation d'un certificat Parcours Prévention Santé (https://pps.athle.fr/).

Le challenge enfant est subordonné à l'autorisation et la présence parentale.

Article 3 – Inscription

Les frais d'inscription sont de 25€ pour le 23km, 17€ pour le 15km, 11€ pour le 9km, 5€ pour la marche et 2€ pour le challenge enfant. Les inscriptions pourront se feront par internet sur le site de notre partenaire **adeorun.com** avant le 17 mai 2025 à 12:00.
Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
Inscriptions limitées à 500 participants

Article 4 – Dossard

Le retrait des dossards s'effectuera au Complexe sportif Route de Morangles - 60530 NEUILLY EN THELLE.
Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course à partir de 8h00. Aucun dossard ne sera remis sans la présentation de la licence sportive ou de la copie du certificat médical conformément à l'article 2 du présent règlement (une copie du certificat médical sera conservée par l'organisateur) ou d'un PPS. **Tout participant dont le numéro de dossard ne serait pas visible à l'arrivée, ne sera pas classé. Le dossard doit être accroché sur le devant.** Si un participant décide de changer de parcours, l'organisateur ne pourra intégrer ce changement dans les classements (le coureur sera considéré comme abandonnant).

Sera confirmé par message la possibilité éventuelle de retrait de dossard également samedi 17 avril de 14h à 18 h au magasin Les Foulées de Saint Maximin.

Article 5 – Parcours

Les parcours proposés sont en une seule boucle sur chemins et sentiers forestiers.
Les tracés sont exigeants, il est conseillé à chacun la plus grande vigilance dans la gestion de son effort et de son équipement.
En cas de pluie le jour de la course ou les jours précédents, les chaussures dites trail avec crampons, à minima, sont indispensables.

Article 6 - Matérialisation du parcours

Le parcours sera indiqué par de la rubalise et des indications au sol. Des signaleurs seront positionnés sur différents points du parcours et chacun devra se conformer à leurs consignes.

Article 7 – Ravitaillement

Un ravitaillement sera disponible à l'arrivée pour l'ensemble des courses et sur le parcours ~au km7,7.

Article 8 - Horaire de départ

Le départ officiel des courses est prévu par échelon entre 09h30 pour le 23K et 10h pour le 9K&marche, au niveau de la Mairie, 3 Avenue des Cinq Martyrs, 60530 Neuilly en Thelle.

Article 9 – Barrière horaire

Une barrière horaire est instaurée à 13h. A partir de cet horaire, le chronométrage est stoppé.
En conséquence :

- Tout coureur dépassant cette limite ne sera donc pas classé.
- Un signaleur fin de course indiquera aux coureurs encore sur le parcours la fin de l'épreuve et récupèrera la puce de chronométrage.

Article 10 – Récompenses

Tous les participants seront récompensés.

Article 11 – Sécurité sur le parcours

La sécurité de la course est assurée par l'organisme spécialisé tout-terrain, Secouristes Croix Blanche Beauvais, et des signaleurs placés tout le long du parcours à des endroits stratégiques.

Article 12 – Assistance

Chaque coureur se doit de porter assistance à un coureur en difficulté et de le signaler aux organisateurs.

(Numéro d'appel à noter ou à enregistrer sur un portable 06.30.49.07.68)

Article 13 – Abandon

Tout participant devant abandonner doit remettre son dossard à l'arrivée ou le signaler à un membre de l'organisation.

Article 14 - Comportement antisportif

Les organisateurs sont habilités à sanctionner, au besoin par élimination du coureur en cause, toute irrégularité constatée (non-respect du parcours et des consignes des signaleurs, non-respect de la nature, comportement antisportif et tout manquement au présent règlement).

Article 15 – Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou physiologique, de vol, de dégradation ou de perte de matériel avant, pendant et après la course. Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter tout concurrent en cas de besoin (déficience, problème, etc.).

Article 16 – Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile, il incombe à chaque participant de s'assurer personnellement.
Nota : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance

Article 17 - Modification ou annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la course pour cas de force majeur, ou pour motif indépendant de sa volonté, ou pour toute circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents et des bénévoles encadrant l'épreuve, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 - Droit à l'image

Les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs images (photos ou vidéos), prises à l'occasion de leur participation à la course et sur lesquelles ils pourraient apparaître, à des fins de documents promotionnels et/ou publicitaires.